

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2021-238

PUBLIÉ LE 22 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie / DDT Savoie - Service environnement eau forêts

73-2021-12-17-00009 - Compte-rendu du 17 décembre 2021 : Commission Départementale de Chasse et de Faune Sauvage - formation indemnisation des dégâts aux cultures et aux récoltes agricoles (2 pages)

Page 3

73_PREF_Préfecture de la Savoie / DCL Direction de la citoyenneté et de la légalité - Bureau de la réglementation générale et des titres

73-2021-12-21-00003 - Arrêté préfectoral n° DCL/BRGT/A2021-395 portant autorisation d'une manifestation aérienne d'aéromodélisme sur la commune de LES ALLUES (Méribel Mottaret) le 24 décembre 2021 (5 pages)

Page 6

73_DDT_Direction départementale des
territoires de Savoie

73-2021-12-17-00009

Compte-rendu du 17 décembre 2021 :
Commission Départementale de Chasse et de
Faune Sauvage - formation indemnisation des
dégâts aux cultures et aux récoltes agricoles



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale
des Territoires (DDT)

Chambéry, le 22 décembre 2021

Service : Environnement, Eau, Forêts
Affaire suivie par : S.DHERBECOURT
Tél : 04 79 71 72 91
Mél : sylvie.dherbecourt@savoie.gouv.fr

Compte-rendu du 17 décembre 2021

Commission Départementale de Chasse et de Faune Sauvage
formation indemnisation des dégâts aux cultures et aux récoltes agricoles

1- Fixation du barème départemental pour les cultures

Avoine noire	183 €/tonne	Donnée prix local Savoie rehaussé à la fourchette basse CNI
Seigle	179 €/tonne	Donnée prix local Savoie rehaussé à la fourchette basse CNI
Triticale	176 €/tonne	Donnée prix local Savoie rehaussé à la fourchette basse CNI
Colza	515 €/tonne	Donnée prix local Savoie rehaussé à la fourchette basse CNI
Pois	260 €/tonne	Donnée prix local Savoie rehaussé à la fourchette basse CNI
Féveroles	259 €/tonne	Donnée prix local Savoie rehaussé à la fourchette basse CNI
Paille	104 €/tonne	Donnée prix local Savoie
Foin	131,1 €/tonne	Donnée prix local Savoie
Foin bio	170,4 €/tonne	Donnée prix local Savoie
Maïs grain	183 €/tonne	Donnée prix local Savoie rehaussé à la fourchette basse CNI
Maïs ensilage	39 €/tonne	fourchette basse CNI
Maïs Waxy	202 €/tonne	Donnée prix local Savoie
Maïs bio	225 €/tonne	Donnée prix local Savoie
Soja	500 €/tonne	Donnée prix local Savoie
Tournesol	526 €/tonne	valeur médiane barème national CNI
Sorgho	175 €/tonne	Donnée prix local Savoie

Les barèmes figurant ci-dessus sont adoptés par les représentants des chasseurs et la FDSEA, représentant des intérêts agricoles.

Direction Départementale des Territoires (DDT)
L'Adret – 1 rue des Cévennes - TSA 30154
73019 CHAMBÉRY Cedex
Tél : 04 79 71 73 73
Mél : ddt@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr

2- Fixation du barème départemental pour les rendements prairies

En référence aux données de la DRAAF AURA les valeurs suivantes sont retenues.

Typologie CDCFS de la Savoie	Typologie DRAAF	Valeur retenue rendements 2020	Proposition valeur rendements 2021
Prairies temporaires	Prairies temporaires	6,3 t/ha	8,9 t/ha
Prairies naturelles fauchées	Prairies naturelles	5,3 t/ha	6,5 t/ha
Prairies naturelles pâturées	Prairies naturelles	5,3 t/ha (- 30 % si + de 800 m : 2,94 t/ha)	6,5 t/ha (-30 % si +800m : 3,7 t/ha)
Prairies artificielles	Prairies artificielles	7,4 t/ha	10,4 t/ha
Prairies délaissées	STH peu productive	2 t/ha	2,6 t/ha

Le collège « représentant des chasseurs » et le collège « représentant des intérêts agricoles » se mettent d'accord sur les valeurs ci-dessus.

Les valeurs ci-dessus sont adoptées.

3- Dates limites d'enlèvement des récoltes

Les dates limites d'enlèvement des récoltes sont fixées pour les céréales à paille au 30 septembre 2021 et pour le maïs et prairies, alpages au 30 novembre 2021.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental
des territoires et par délégation,
Le chef du service environnement,
eau, forêts,

Signé

Laurence THIVEL

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2021-12-21-00003

Arrêté préfectoral n° DCL/BRGT/A2021-395
portant autorisation d'une manifestation
aérienne d'aéromodélisme sur la commune de
LES ALLUES (Méribel Mottaret) le 24 décembre
2021



Bureau de la réglementation générale et des titres

**Arrêté préfectoral n° DCL/BRGT/A2021-395
portant autorisation d'une manifestation aérienne d'aéromodélisme
sur la commune de LES ALLUES (Méribel Mottaret)**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de l'Aviation Civile et notamment son article R 131.3 ;

VU l'arrêté interministériel du 4 avril 1996 modifié relatif aux manifestations aériennes (titre IV) ;

VU la demande par laquelle l'EPIC Méribel Tourisme représenté par Monsieur Gilles LEONARD, directeur général, sollicite l'autorisation d'organiser une manifestation aérienne d'aéromodélisme à Méribel Mottaret sur la commune de LES ALLUES, le 24 décembre 2021 et le dossier annexé ;

VU l'arrêté préfectoral n° DS-SIDPC/2021-67 du 20 décembre 2021 portant dérogation pour un vol pendant la nuit aéronautique avec un aéronef télépiloté – SAS ALLUMEE ;

VU l'avis de la directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est, du directeur zonal de la police aux frontières de la zone Sud-Est (brigade aéronautique), du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

VU l'avis du maire de Les Allues ;

VU la consultation opérée auprès du sous-préfet d'Albertville ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ;

ARRETE

Article 1 : L'EPIC Méribel Tourisme représenté par Monsieur Gilles LEONARD, directeur général, est autorisé à organiser une manifestation aérienne d'aéromodélisme consistant en un spectacle aérien nocturne de 70 drones lumineux en évolution, le 24 décembre 2021 à Méribel Mottaret, sur la commune de LES ALLUES.

Article 2 : Cette demande entre dans le cadre de l'arrêté interministériel du 4 avril 1996 modifié, titre IV, relatif aux manifestations aériennes dont les prescriptions seront intégralement respectées.

Le site retenu n'est pas conforme aux recommandations de l'article 45 de l'arrêté susmentionné, mais il est en adéquation avec l'activité proposée.

L'organisateur suspendra l'opération si les consignes de sécurité suivantes n'étaient pas ou plus respectées :

L'organisateur devra respecter l'ensemble des dispositions prévues dans le dossier de demande. Il prendra toutes les mesures et les contacts nécessaires afin de faire appliquer les consignes de sécurité et les prescriptions figurant dans le présent arrêté.

Article 3 : Localisation de la zone d'évolution

L'aire d'évolution sera située au niveau de la commune de LES ALLUES (Méribel-Mottaret), conformément au plan transmis par l'organisateur.

Le volume utilisé sera impérativement libre de tout obstacle naturel ou artificiel (au sol ou aérien) et sera situé à l'écart de toutes lignes de transport d'énergie électrique. Il sera séparé en deux zones :

- la zone réservée : comprenant l'aire de départ et d'atterrissage des drones ainsi que la zone d'évolution, séparée de la zone publique, conformément au plan transmis par l'organisateur.

Cette zone devra être totalement hermétique afin d'éviter qu'une trajectoire non maîtrisée ne puisse atteindre le public.

- la zone publique (spectateurs et véhicules) sera placée d'un seul côté de la zone réservée.

Article 4 : Délimitation et protection de l'enceinte réservée au public

Le public sera maintenu à une distance de sécurité suffisante d'au moins 50 mètres de la zone d'évolution.

Article 5 : Monsieur Edouard FERRARI assurera les fonctions de directeur des vols.

Le directeur des vols fera respecter à tout moment l'intégralité des limitations et conditions décrites au paragraphe 4 de l'autorisation n° 21-370/DSAC du 26 novembre 2021 accordée par le directeur du programme drone près l'échelon central de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile.

Article 6 : Sécurité des vols

Le demandeur veillera également à ce qu'une même fréquence ne puisse être utilisée simultanément par un autre pilote.

La zone d'évolution des drones ne dépassera jamais le périmètre défini et restera libre de tout public et de tout véhicule.

De même, les évolutions et les trajectoires des drones ne passeront jamais à la verticale d'habitations, de voies de circulation ouvertes et d'aires de stationnement ou de public.

L'opération sera annulée ou interrompue si le responsable estime que l'ensemble des conditions de sécurité requises ne sont pas ou plus respectées.

Article 7 : Plan de circulation et de stationnement

Un passage suffisant pour permettre l'accès d'un véhicule de secours sera prévu par l'organisateur. Tout stationnement sera interdit sur cette voie.

L'organisateur devra prévoir et aménager des parcs de stationnement en nombre suffisant, et prendre toutes mesures utiles pour faire interdire les stationnements sauvages aux abords du site.

Article 8 : L'ensemble des dispositions prévues dans le dossier concernant les moyens de secours ainsi que les prescriptions ci-dessous devront être obligatoirement respectées.

L'organisateur devra interdire l'accès à la zone de décollage, d'évolution et d'atterrissage au public et à toutes les personnes dont la présence n'est pas nécessaire pour le bon fonctionnement de(s) l'appareil(s) ou de la démonstration.

L'organisateur devra disposer d'au moins 2 extincteurs adaptés à proximité de la zone de décollage / atterrissage et hors de portée du public. Des personnels de l'organisation, formés à leur utilisation, devront être présents sur le site pendant toute la durée de la manifestation.

L'organisateur fera impérativement parvenir aux Services d'Incendie et de Secours, avant la manifestation, un numéro de téléphone valide pour le PC Sécurité ou le responsable sécurité.

En cas d'intervention, l'organisateur devra faire appel au Service d'Incendie et de Secours, par l'intermédiaire du Centre de Traitement de l'Alerte (CTA) exclusivement par le 18 ou le 112.

En aucun cas, un centre de secours ne pourra être contacté en direct.

Un contact téléphonique devra impérativement être réalisé avec le CTA-CODIS, via le 112, pour les avertir du début et de la fin de la manifestation.

Article 9 : Monsieur Gilles LEONARD, en qualité d'organisateur et Monsieur Edouard FERRARI en qualité de directeur des vols, seront responsables du respect de l'ensemble des dispositions prévues au présent arrêté et à l'arrêté du 4 avril 1996 modifié.

Article 10 : L'organisateur doit s'assurer au vu de l'attestation d'assurance produite au dossier qu'il dispose de garanties lui permettant de faire face aux conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et celle de tout participant à la manifestation aérienne.

Article 11 – L'organisateur devra se tenir informé de l'évolution de la situation sanitaire et des restrictions qui pourraient être imposées à la date de la manifestation et les appliquer.

Article 12 : Tout incident ou accident sera porté immédiatement par l'organisateur à la connaissance de :

- la brigade de gendarmerie locale
- la gendarmerie des transports aériens de Chambéry – tél : 04.79.88.78.50
- du cadre de permanence de la direction de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est (tél : 06.12.68.45.50)
- du directeur zonal de la police aux frontières (brigade aéronautique) – poste de commandement zonal – tél : 04.72.84.25.16.

Article 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture ou de sa notification à l'adresse suivante : 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX, ou par voie dématérialisée, par l'application « Telerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 14 : La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, le maire de LES ALLUES, le sous-préfet d'Albertville, la directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est, le directeur zonal de la police aux frontières de la zone Sud-Est (brigade aéronautique), le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie, le directeur départemental des services d'incendie et secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur Gilles LEONARD, directeur général de l'EPCI Méribel Tournis et à Monsieur Edouard FERRARI, directeur des vols.

Chambéry, le 21 décembre 2021
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale
signée : Juliette PART



appelée "Ground Risk Buffer" de 137,37 mètres entoure la zone de vol. La zone de vol et le Ground risk buffer est interdit à toute personne extérieure au public.

● Le site a-t-il déjà été le siège d'une manifestation aérienne ? oui non

● **Schématiser :**



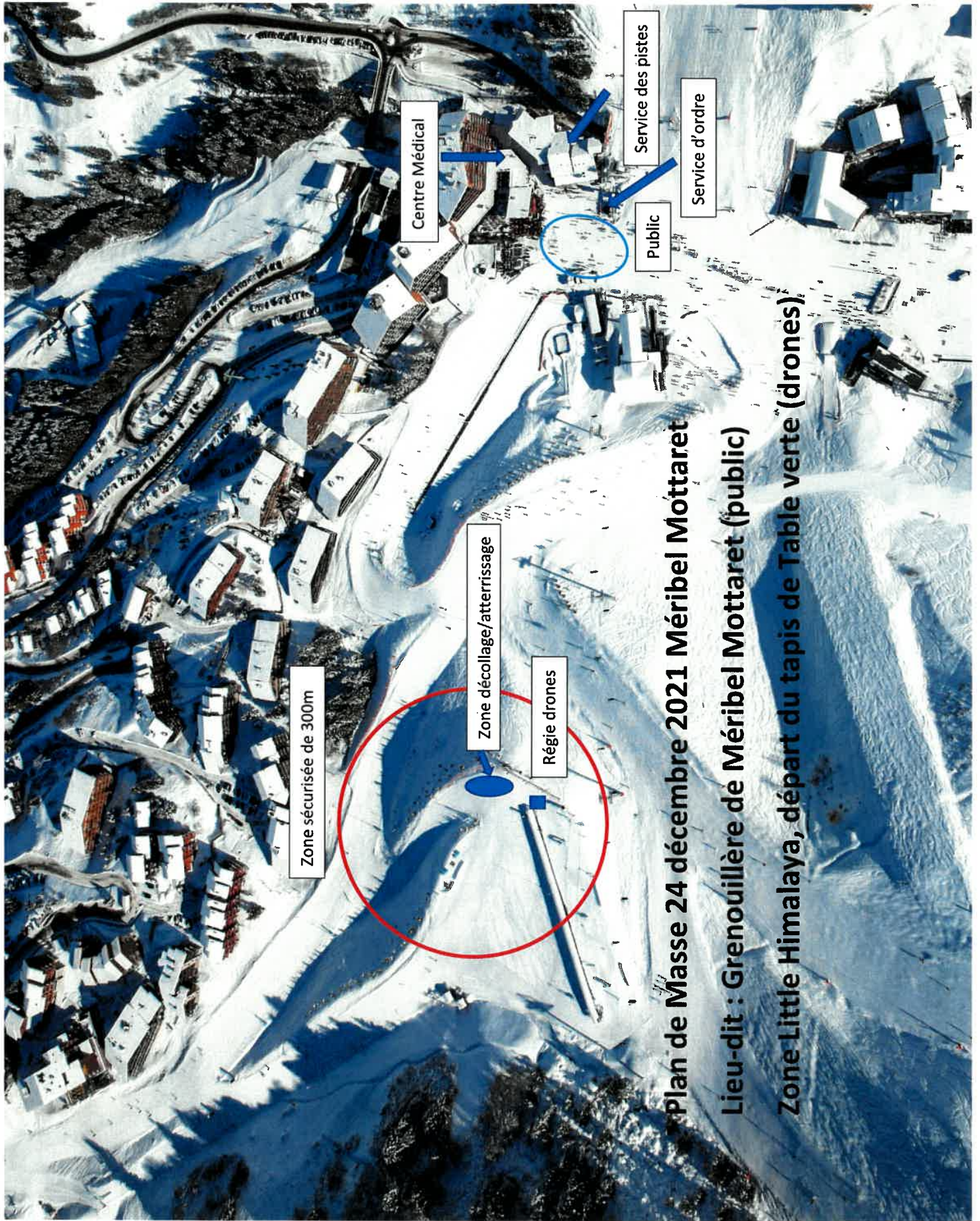
- Flight area:** Zone de vol
- Security margin:** Aire entre la flight zone de vol et la cage physique.
- Ground risk buffer:** Zone de tampon après interruption d'une échappé.
- Security area:** Zone vide de personne à l'exception de l'équipe d'Allumée.
- Public:** Spectateurs

Tous les détails se trouvent dans le fichier Meribel_mottaret.KML joint au dossier.

● **Dispositions prévues pour empêcher l'accès du public à la zone réservée** (barrières, personnel spécifique, etc)

La zone de sécurité "Ground risk buffer" est délimitée par des barrières, du rubalise et de la scène accueillant le spectacle de danse. Des agents de l'office du tourisme seront placés sur les chemins coupés.

● **Mesures de filtrage prévues au point d'accès de la zone réservée :**



Plan de Masse 24 décembre 2021 Méribel Mottaret

Lieu-dit : Grenouillère de Méribel Mottaret (public)

Zone Little Himalaya, départ du tapis de Table verte (drones)